

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-70 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Modification délibération 2022-058 du 5 avril 2022 – convention avec l'Association « les quatre éléments production ».

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au conseil communautaire les termes de la délibération n°2022-058 du 5 avril 2022 approuvant le versement d'une aide financière de 8 250,00 € représentant une participation de 0,30 € par habitant en soutien à la production d'un documentaire sur la problématique du ruissellement et de l'érosion des sols et la nécessité de réfléchir à la mise en œuvre de nouvelles pratiques sur l'utilisation des sols réalisé par Monsieur Philippe FRUITIER.

Monsieur le Président rappelle qu'en contrepartie de cette aide financière, il a été convenu que Monsieur Philippe FRUITIER assurerait au profit de l'intercommunalité plusieurs conférences auprès des acteurs et notamment des agriculteurs du territoire pour évoquer le sujet.

Monsieur le Président précise ensuite que Monsieur FRUITIER a créé depuis une association pour recevoir les aides financières accordées par les acteurs sollicités. Il s'agit de l'association « les quatre éléments production ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de n
avril 2022 sur cet aspect et d'autoriser le versement de l'aide financière
les quatre éléments production ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- de confirmer l'aide financière accordée dans le cadre du projet de réalisation
d'un documentaire sur les problématiques d'érosion et de ruissellement connues sur le territoire et
sur les solutions de pratiques culturelles alternatives à mettre en œuvre pour lutter contre ces
phénomènes érosifs ;
- de fixer le montant de cette aide à une participation de 0,30 € par habitant
représentant une aide financière de 8 250 € ;
- de confirmer la contrepartie financière de cette aide à la tenue de 6
conférences à destination des différents acteurs du territoire dont le calendrier devra être arrêté en
concertation avec l'intercommunalité ;
- de procéder au versement de cette aide sous forme d'une subvention
exceptionnelle sur le compte de l'association « les quatre éléments production » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir
entre l'intercommunalité et l'association « les quatre éléments production » ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de
l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 – fonction 830).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président.

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-070 du 7/06/2022

Modifications Délibération 2022-058

Subvention Association « les quatre éléments production ».